



VILLE DU SAINT-ESPRIT

Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°03/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 03 février 2026

Séance du 12 février 2026

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 12 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN FOURRIÈRE DE VÉHICULES

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB (Adjoints) - M. Christian MARTIAL - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - M. Thierry DORVAN - M. Guybert FIRMIN - Mme Ketty MARIE - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY - M. Michel DURANTY - M. Olivier BERISSON (arrivée à 18h45) (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. Alexandre GERALD à Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND
- M. Steve ALLONGOUT à M. Erick PIGNOL
- M. Boris VIGILANT à Fred Michel TIRAULT
- Mme. Geneviève SUZANNE à Mme Ketty MARIE-LUCE
- Mme Renée BERNADINE à M. Athanase MONDÉSIR
- Mme Judith DIALLO à M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE

Étaient absents (es) :

- Mme Marie-Annick APOCALE
- Mme Lindsay SAINT-PIERRE
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Annie GROS-DUBOIS

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Le Maire expose : La Ville du Saint-Esprit est confrontée à des situations nécessitant l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules notamment liées aux rodéos urbains.

Afin d'assurer un service opérationnel, sécurisé et conforme à la législation en vigueur, il est nécessaire de formaliser une convention avec un prestataire agréé disposant des moyens techniques, humains et administratifs adaptés.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention définissant les conditions dans lesquelles la société FOURRIÈRE GÉNÉRALE, représentée par M. Albert FILA, assurera pour la Ville :

- L'enlèvement des véhicules sur réquisition de toute autorité administrative ou judiciaire compétente ;
- Leur transport sécurisé ;
- Leur gardiennage 24h/24 dans un site sécurisé ;
- Leur restitution sur présentation d'une mainlevée ;
- Leur transfert pour destruction si nécessaire ;
- La facturation et la transmission numérique des pièces associées.

Selon la situation, la facturation sera adressée soit au propriétaire, lors d'une restitution classique soit à la Ville, lorsque le véhicule est détruit (calcul basé sur les frais d'enlèvement, de gardiennage et de destruction).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

1. **APPROUVE** la convention de prestation de services entre la Ville du Saint-Esprit et la société FOURRIÈRE GÉNÉRALE, relative à la mise en fourrière de véhicules ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à son exécution, y compris les éventuels avenants ;
3. **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget communal et conformément aux stipulations de la convention.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h48. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.



Fred Michel TIRAULT

La secrétaire de séance,

Patricia BOCLÉ-BRIAND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN le 1 MARS 2026



Fred Michel TIRAULT